



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3 : Creuser immédiatement. Solution réelle ou fantaisiste pour la mesure Sierre/Chippis
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.267 <i>En collaboration avec le DEF</i>

L'auteur de l'intervention parlementaire a déposé une interpellation urgente de 12 questions auxquelles les services concernés, et en particulier le Service des dangers naturels, n'ont pas pu répondre dans leur totalité car il faudrait y consacrer plus de temps que les délais impartis. De plus, de nombreuses études sont actuellement en cours et les réponses aux questions posées ne pourront être apportées que lorsque celle-ci seront disponibles.

1. *Depuis 2008, pourquoi n'a-t-on pas pu réaliser une mesure anticipée pour ces travaux immédiatement annoncés par le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay au lendemain de la crue? Le rehaussement du pont ferroviaire et l'augmentation de la revanche paraissent avoir des incidences faibles sur le reste de la réalisation de la mesure prioritaire Sierre/Chippis. Cela aurait dû permettre d'effectuer une mesure anticipée pour diminuer au plus vite le risque de débordement en ce point. Le creusement du lit du fleuve est sans doute, de ce point de vue, plus problématique. Merci donc de nous faire une réponse distincte pour chacune des deux mesures urgentes proposées par Monsieur le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay.*

Comme énoncé auparavant, la réponse à cette question nécessite des investigations historiques et un développement technique approfondis qui ne peuvent pas être menés dans le délai imparti.

2. *La solution consistant à creuser le lit du Rhône avait-elle été décidée par le Conseil d'Etat et proposée par les services concernés ?*

S'il s'agit du Conseil d'Etat de l'époque on peut préciser que la solution consistant à creuser le lit du Rhône a visiblement été rapidement écartée par les porteurs du projet. La réponse à cette question nécessite des investigations plus approfondies qui ne peuvent être menées dans le délai imparti.

S'il s'agit de l'actuel Conseil d'Etat on peut affirmer que ce dernier n'a pas pris de décision concernant le creusement du lit du Rhône. Le Service des dangers naturels (SDANA) a ouvert la discussion à ce sujet et a mandaté un bureau pour étudier en détails les avantages et inconvénients d'un approfondissement, jugeant que les arguments pour écarter cette option n'étaient pas suffisamment solides.

Une réponse plus précise à cette question nécessite des investigations plus approfondies qui ne peuvent être menées dans le délai imparti.

3. *Dans le rapport de la commission ET d'août 2024, le SDANA laisse entendre que l'analyse opérée par ESA SA démontre que l'abaissement du lit à la hauteur des ponts sur le secteur Sierre/Chippis serait la meilleure option. Est-ce bien exact ?*

Le SDANA affirme qu'il ne faut pas exclure les abaissements comme solution ponctuelle permettant de plus facilement réaliser les mesures. Pour ce qui concerne Sierre-Chippis, cette question est à l'étude.

Aujourd'hui, il n'est pas encore établi que le sur-creusement soit nécessaire. S'il devait l'être, sa profondeur dépendra du débit de dimensionnement choisi en fonction des objectifs de protection.

4. *Si oui, quels sont les experts qui l'ont proposée et qui l'on étudiée. Quelles sont les conséquences techniques et financières d'une telle variante. Quels seront les effets sur les nappes phréatiques de cette variante avec un abaissement du lit ?*

Si l'on parle d'études récentes, il s'agit du bureau Idealp mené par son co-directeur Philippe Bianco. A ce stade, les résultats de l'étude sont encore préliminaires et doivent être discutés. Les conséquences techniques et financières ne sont pas encore évaluées.

Pour ce qui concerne la nappe phréatique, il est important de rappeler que les effets des travaux quels qu'ils soient, approfondissement et/ou élargissement, sont inévitables et doivent être étudiés en détail. Toute intervention dans le cours d'eau peut provoquer des interactions avec la nappe phréatique qui, si elles n'ont pas été étudiées correctement avant les travaux, peuvent causer de graves problèmes. C'est ce qui s'est passé avec la mesure prioritaire de Viège où les remontées de la nappe phréatique, dans laquelle des polluants issus de la décharge de Gamsenried sont présents (par exemple benzidine), n'ont pas du tout été anticipées. Actuellement, ce sont les hydrogéologues du Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel qui sont mandatés par l'Etat du Valais en appui aux bureaux locaux et aux hydrogéologues du SDANA et du SEN, notamment dans la gestion très délicate de l'assainissement de la décharge de Gamsenried et son interaction avec la nappe phréatique et le Rhône. Un mandat semblable est en cours d'attribution pour le secteur Sierre-Chippis, pour lequel les études hydrologiques faites jusqu'à présent n'apportent pas un niveau de détail suffisant. D'ailleurs, une étroite coordination est en place avec le Service de l'environnement (SEN) sur les questions de nappe phréatique.

5. *Les études concernant la modélisation de la nappe phréatique et du panache de pollution du Nord du Rhône sont-elles disponibles ?*

Les études concernant la modélisation de la nappe phréatique et du panache de pollution doivent encore être consolidées. Des tests in situ doivent être effectués pour confirmer les résultats des études antérieures et réduire les incertitudes.

6. *Lors des travaux sur la mesure prioritaire de Viège, la perte d'étanchéité du lit du Rhône a eu des conséquences très problématiques en termes de sécurité pour la population, notamment sur la diffusion de la pollution. Quels sont les risques identifiés en cas d'abaissement du lit du Rhône sur le secteur Sierre/Chippis ?*

Les risques sont certainement semblables. Des travaux d'experts en modélisation de nappe phréatique (Dr. Laurent Tachet et Prof. Perrochet du Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel (CHYN)) ont montré que la perte d'étanchéité à Viège est due à un décolmatage du fond du lit.

La doctrine imposée jusqu'à présent, qui affirme que le fond du lit est rapidement colmaté quelques années après les travaux, ne tient pas. Les récentes remontées de nappe à Pramont, depuis 2018 notamment, montrent que le comportement du cours d'eau peut provoquer des surcreusements rapides et des décolmatages. Ce ne sont pas toujours les excavations faites par les gravières en amont qui en sont la raison. Des causes naturelles peuvent également l'expliquer.

Dans un site aussi exposé que celui de Sierre-Chippis en termes de sites pollués et vu la configuration particulièrement complexe de la géologie du sous-sol, l'opportunité d'installer des mesures de prévention, par exemple par drainages en pied de digue, devra certainement être étudiées.

7. *Sur combien de kilomètres cet abaissement devra être réalisé pour que les matériaux ne s'accumulent pas dans le secteur abaissé (sous les ponts notamment) et puissent être évacués ? Quels seront les coûts estimés de cette variante ?*

Si l'abaissement devait être retenu comme solution - ou comme partie de solution - pour la MP Sierre-Chippis, il devrait être réalisé sur toute la longueur de la mesure, soit un peu moins de 3 kilomètres. Il faut relever qu'une mesure semblable est proposée dans le PA-R3 en amont de Brigue, pour la mesure prioritaire de Sion et dans le Chablais. Il n'y a donc aucune raison de considérer comme tabou le fait de creuser là où cela s'avère nécessaire.

8. *Cette variante a-t-elle été soumise à l'OFEV depuis 2008 ? Si non, pourquoi ?*

Comme énoncé auparavant, la réponse à cette question nécessite des investigations plus approfondies qui ne peuvent pas être menés dans le délai imparti.

9. *Dans leur prise de position sur l'analyse du bureau E-AS, Mme Romaine Perraudin Kalbermatter et M. Jean-Pierre Jordan affirment que la variante de l'abaissement a été considérée lors des études, n'est pas réaliste et provoquerait une accumulation de matériaux au point de l'abaissement. Sur quel point précis ces experts se fourvoient et quelle étude apporte la preuve contraire ? Quelle est la position de l'OFEV sur ce point précis ?*

La position de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est celle de Mme Perraudin Kalbermatter et de M. Jordan ce qui est logique, vu que M. Jordan a été à la tête de l'aménagement des cours d'eau à l'OFEV jusqu'en 2020. L'OFEV n'a pas remis en question ces positions depuis.

Les rapports de l'OCCR3 et de M. Jordan mandaté dès 2020 par le même office ne parlent que d'une « cuvette » dans laquelle les alluvions de la Navisence se déposeraient et devraient être régulièrement évacués. A notre connaissance, la variante d'un approfondissement sur toute la longueur de la mesure n'a jamais été évaluée sérieusement par ces personnes. Mais cela nécessite des investigations plus approfondies pour être confirmé.

L'étude en cours (bureau Idealp) devrait pouvoir montrer que cette variante est possible.

10. *Dans le rapport de la commission ET d'août 2024, le SDANA laisse entendre que l'analyse opérée par EAS SA démontre que l'abaissement du lit à la hauteur des ponts sur le secteur Sierre/Chippis DEVRAIENT être envisagés. Est-ce bien exact ?*

Oui mais, comme indiqué dans les réponses précédentes, cet abaissement ne peut se limiter au niveau des ponts. Il doit concerner l'ensemble de la mesure. Le mandat confié à un bureau, spécifié plus haut, doit permettre de mieux étudier cette variante.

11. *Contrairement au Conseiller d'Etat Christophe Darbellay, le SDANA pense qu'il n'est pas possible de réaliser des travaux immédiatement dans le lit du fleuve et annonce un délai de 4 à 5 ans avant la fin des travaux. Pourquoi ?*

Les travaux dans le cours d'eau s'effectuent uniquement en période de basses eaux, c'est-à-dire durant les 3 à 4 mois d'hiver. Par ailleurs, vu l'ampleur de la mesure (3 km), ils sont conséquents et prendront donc du temps. Les ingénieurs en aménagement de cours d'eau s'accordent sur une estimation de 4 à 5 ans.

12. *Les démarches d'assainissement des sites pollués vont-elles être poursuivies en parallèle ?*

Chaque site doit être pris en considération en fonction des polluants qui le constituent, de sa proximité par rapport au fleuve et des possibles interactions avec la nappe phréatique. C'est un souhait du chef de département de profiter des opportunités offertes par la 3^e correction du Rhône pour assainir les sites dans la mesure du possible.

Conséquences sur la bureaucratie

Conséquences financières

Conséquences équivalent plein temps (EPT)

Conséquences RPT

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024